

86.187

Interpellation Berger**Landwirtschaftliche Ueberschüsse.
Massnahmen****Excédents agricoles. Mesures à prendre***Wortlaut der Interpellation vom 18. Dezember 1986*

Bei der Budgetdebatte musste sich das Parlament einmal mehr mit landwirtschaftlichen Ueberschüssen beschäftigen. Andererseits hatte die Finanzkommission vorgeschlagen, gewisse Verpflichtungen einzuschränken, um die Aufmerksamkeit der Parlamentarier auf dieses vordringliche Thema hinzulenken.

Tatsächlich belasten kostspielige Ueberschüsse die Bundeskasse immer mehr. Zudem bringen sie die Landwirtschaft um einen bedeutenden Teil ihrer Einkünfte.

Es geht also darum, diese Entwicklung zu korrigieren, indem man das Angebot noch besser den Möglichkeiten des Marktes oder vielmehr der behördlich festgelegten Produktionsvorgabe anpasst. Ein Mittel, die bestehenden Massnahmen durchzusetzen, bestünde darin, dass die landwirtschaftlichen Organisationen die Produzenten konkret motivieren und zur Solidarität anhalten.

Wäre der Bundesrat bereit, den Produzenten unter seiner Aufsicht eine gewisse Verantwortung einzuräumen und Mittel zu geben, welche die Massnahmen zur Durchsetzung der Anpassung des Angebots an die Möglichkeiten des Marktes ergänzen sollen? Wäre er bereit,

1. der Landwirtschaft die Erhebung einer Abgabe von höchstens 5 Prozent des Rohertrags, die für die Marktplanung zu verwenden ist, zu übertragen;
2. die Festsetzung des Abgabesatzes und die Verwaltung der Abgabeerträge der zuständigen Berufsorganisation zu übertragen;
3. genau zu regeln, wie und wofür die Abgabeerträge einzusetzen sind;
4. die Aufsicht der zuständigen Bundesbehörde zu überlassen?

Texte de l'interpellation du 18 décembre 1986

Les excédents agricoles une fois de plus ont retenu le Parlement lors des débats sur le budget. La commission des finances avait d'autre part proposé de réduire certains engagements dans le but d'attirer l'attention des parlementaires sur ce sujet préoccupant.

En effet des surplus coûteux grèvent toujours plus lourdement les caisses de la Confédération. Ils privent d'autre part l'agriculture d'une part importante de son revenu.

Il s'agit donc d'enrayer ce mouvement en adaptant davantage encore l'offre aux possibilités du marché ou plutôt de «l'enveloppe de production» définie par votre autorité. Un moyen de parfaire les mesures existantes consisterait d'établir une motivation concrète et solidaire des producteurs par ses organisations.

Le Conseil fédéral envisagerait-il sous sa surveillance, d'accorder aux producteurs une part de responsabilité et de moyens destinés à compléter les mesures destinées à parfaire l'adaptation de l'offre aux possibilités du marché? Serait-il prêt de confier à la profession les moyens suivants:

1. La perception d'une taxe professionnelle de 5 pour cent maximum du produit brut destinée à planifier le marché?
2. De confier le taux de perception et la gérance de ces fonds à l'organisation professionnelle concernée?
3. De définir une réglementation précise des limites du champ d'application de ces fonds?
4. De déléguer sa surveillance à l'administration fédérale concernée?

Mitunterzeichner – Cosignataire: Keine – Aucun

Schriftliche Begründung – Développement par écrit
L'auteur renonce à développer son intervention mais demande une réponse écrite.

*Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates
vom 9. März 1987**Rapport écrit du Conseil fédéral du 9 mars 1987*

La taxe que préconise l'auteur de l'interpellation équivaut sur le plan juridique à un impôt et, par conséquent, ne saurait être considérée comme une taxe destinée à orienter la production. Or, contrairement aux taxes déjà prélevées à cette fin, l'introduction d'un impôt de ce genre ne bénéficie d'aucune base constitutionnelle. De plus, le transfert envisagé des compétences législatives en matière de prélèvement de taxes constituerait une nouveauté, d'où la nécessité d'un examen approfondi quant à sa conformité à la constitution.

L'objectif visé par l'interpellateur est en principe valable. L'appel à une responsabilité personnelle accrue et à l'entraide au sein des organisations professionnelles agricoles dans le but d'assainir le marché, fait actuellement l'objet de discussions approfondies. Récemment, un groupe de travail des milieux producteurs a rendu publique une conception visant à l'assainissement du marché de la viande. Pour la réaliser, les organisations intéressées auront besoins de fonds que fourniront volontairement les producteurs. L'on examine actuellement, sur le plan juridique, la possibilité d'inciter tous les producteurs à y participer, ce qui permettrait d'éviter que certains ne profitent des efforts déployés par les autres. Le Conseil fédéral se déclare prêt à coopérer à la recherche de solutions acceptables sur le plan juridique.

Le président: L'interpellateur est satisfait de la réponse du Conseil fédéral.

85.330

**Interpellation Egli-Winterthour
Schwerverkehrsabgabe****Interpellation Egli-Winterthour
Redevance sur les poids lourds***Wortlaut der Interpellation vom 6. Februar 1985*

Gleichgültig wie man persönlich zur Schwerverkehrsabgabe steht, so haben wir alle – Mitglieder des Bundesrates oder des Parlaments – die Aufgabe, diese in einer Volksabstimmung genehmigte Schwerverkehrsabgabe mit aller Härte durchzusetzen. Ich möchte daher meinem Erstaunen Ausdruck geben, dass Bundespräsident Furgler in einem Brief an die Interessengemeinschaft für den internationalen Strassengüterverkehr, der auffallend mild ausgefallen ist, diesen Leuten gegenüber sein Verständnis ausspricht und sie, wenn auch indirekt, im Rahmen der ASTAG-Delegation zu Verhandlungen einlädt. Dabei ist doch eindeutig, dass diese Leute, die sich an der Blockade der Schweizergrenze beteiligt haben, bestehende Gesetze gebrochen haben und die Stimmberechtigten erpressen wollen. Zudem wurde bis jetzt keine Zusage abgegeben, dass man sich in Zukunft an den Volksentscheid halten und auf solche Aktionen verzichten werde.

Ich frage daher den Bundesrat:

1. Ist er tatsächlich der Meinung, dass es richtig ist und unserem Demokratieverständnis entspricht, wenn er bereit ist, mit Gesetzesbrechern – wenn auch indirekt – zu verhandeln?
2. Wäre es nicht angezeigt, dass der Bundesrat den Volksentscheid ohne Wenn und Aber durchsetzen und dementsprechend eine unmissverständlich – klare – und rechtsstaatlich einwandfreie Haltung gegenüber dieser Interessengemeinschaft einnehmen würde?

Texte de l'interpellation du 6 février 1985

Quels que soient nos sentiments personnels à l'égard de la taxe poids lourds, nous avons tous le devoir – et ceci est aussi vrai des membres du gouvernement et du Parlement fédéraux – d'appliquer rigoureusement les dispositions sur cette redevance votée par le peuple. Permettez-moi donc de m'étonner que M. Furgler, président de la Confédération, manifeste sa compréhension, dans une lettre d'ailleurs étonnamment modérée, à la «Communauté d'intérêts pour le trafic international routier de marchandises» et qu'il invite cette association à participer, encore qu'indirectement, aux négociations avec l'Association suisse des transports routiers (ASTAG). Il est pourtant clair que les participants au blocus des frontières suisses ont violé la loi et tenté d'exercer un chantage sur les citoyens. Ces manifestants n'ont d'ailleurs nullement donné l'assurance qu'ils renonceraient à de telles actions et s'en tiendraient à la décision populaire. Je demande donc au Conseil fédéral:

1. s'il estime vraiment juste et digne de notre démocratie que le gouvernement se dise prêt à négocier, ne fût-ce indirectement, avec des contrevenants?
2. s'il ne juge pas indiqué que le gouvernement se montre résolu à mettre en application, sans tergiverser, la décision du peuple et qu'il adopte en conséquence envers l'association susdite un comportement strictement conforme à notre ordre juridique?

*Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 8. Februar 1985**Rapport écrit du Conseil fédéral du 8 février 1985*

Bei dem in der Interpellation erwähnten Schreiben handelt es sich um eine Stellungnahme des Bundesrates. Herr Nationalrat Eggli hat diese Stellungnahme vor Einreichung der Interpellation offensichtlich nicht gelesen. Diese Stellungnahme ist klar und eindeutig. (Beilage).

Auf die Fragen der Interpellation erteilen wir folgende Antwort:

1. Bundesrat Stich hat der ASTAG anlässlich einer Aussprache vom 21. Januar 1985 ein weiteres Gespräch innert 3 Wochen in Aussicht gestellt. Dieses Gespräch soll der ASTAG Gelegenheit geben, über die neueste Entwicklung zu informieren. In der Antwort des Bundesrates steht: «Falls auch Vertreter Ihrer Interessengemeinschaft an diesem Gespräch teilzunehmen wünschen, selbstverständlich unter der Voraussetzung, dass Sie sich ab sofort jeder rechtswidrigen Massnahme enthalten, bitten wir Sie, sich mit der ASTAG ins Benehmen zu setzen.»
2. Der Bundesrat setzt jeden Volksentscheid durch. In diesem Sinne hat der Bundesrat in seinem Schreiben vom 5. Februar 1985 das Vorgehen der Interessengemeinschaft als unhaltbar bezeichnet. Er sagte wörtlich: «Blockaden sind rechtswidrig und werden vom Bundesrat mit aller Schärfe verurteilt.»

Le président: L'interpellateur n'est que partiellement satisfait de la réponse du Conseil fédéral.

86.192

Interpellation Couchepin**Medienpolitik****Politique des médias***Wortlaut der Interpellation vom 18. Dezember 1986*

Auf dem Gebiete der elektronischen Medien ist der Entscheidungsspielraum des Gesetzgebers durch die unaufhaltsame technische Entwicklung und die Notwendigkeit eingeengt, gegenseitigen Abhängigkeiten zwischen den Staaten Rechnung zu tragen. Offensichtlich ist die Lage, in der sich der schweizerische Gesetzgeber befindet, insofern

noch schwieriger, weil unsere Verwaltung auf internationaler Ebene bereits Positionen und Thesen vertritt, die auf nationaler Ebene den künftigen Stand der Gesetzgebung vorausnehmen.

Ist der Bundesrat bereit,

1. die Auswirkungen seiner Stellungnahmen an internationalen Verhandlungen auf die künftige Medienpolitik in der Schweiz zu überprüfen?
2. zuhanden des Parlamentes die Prinzipien zu definieren, die seinen Stellungnahmen an internationalen Verhandlungen zugrunde liegen, z. B. das Prinzip des freien Informationsflusses?
3. der PTT auf der Grundlage dieser Prinzipien genaue Leitlinien für internationale Konferenzen über technische Fragen zu geben?

Texte de l'interpellation du 18 décembre 1986

Dans le domaine des médias électroniques, le législateur est limité dans son autonomie de décision par l'évolution technique irréversible et par la nécessité de tenir compte de l'interdépendance des Etats. Il apparaît que la situation du législateur suisse sera d'autant plus difficile que notre administration, sur le plan international, défend déjà des positions et des thèses qui présument de l'état futur de la législation.

Dès lors, le Conseil fédéral est-il disposé:

1. A réexaminer l'influence de ses prises de position dans les négociations internationales sur la future législation suisse des médias?
2. A définir, à l'intention du Parlement, les principes de base qui sous-tendent sa position lors de négociations internationales telles que le principe du «free flow of information»?
3. Sur la base de ces principes, de donner aux PTT des instructions précises de négociation lors de conférences techniques internationales?

Mitunterzeichner – Cosignataire: Keine – Aucun

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

La presse (en particulier la *Neue Zürcher Zeitung* du 5 décembre 1986) a fait état de déclarations de notre gouvernement à l'occasion de la rencontre du Conseil de l'Europe des ministres responsables des médias à Vienne les 9 et 10 décembre 1986. Il leur a été déclaré que notre conception des médias prévoit en particulier «que le fonctionnement d'une société démocratique implique que soit imposée, tant à la SSR qu'aux médias privés, la notion de service public. En outre il leur a été déclaré que le niveau national est réservé en priorité pour la SSR».

Cette conception de la notion de service public, qui devrait être imposée à la SSR et aux médias privés, a été controversée lors des débats de 1983 au Parlement. Même après l'acceptation de l'article 55bis, elle doit être concrétisée dans la loi et définie par celle-ci. De surcroît, la déclaration selon laquelle le niveau national doit être réservé en priorité à la SSR peut être interprétée comme la volonté d'attribuer la 4e chaîne de la télévision à la SSR exclusivement.

Dans les négociations concernant EUTELSAT, les PTT prennent une position qui présume de la législation sur les satellites. Il s'agit en particulier de la question de savoir si certains types de satellites peuvent être qualifiés de «satellites de télécommunications» et en conséquence s'ils doivent être soumis aux PTT même lorsqu'ils sont exploités par des personnes privées. Une série d'expertises internationales démontre que cette conception n'est pas acceptée à l'intérieur des PTT européens, cette définition restreinte n'est pas incontestée.

Cette conception a été, à raison, critiquée par la presse. Elle a provoqué une réaction écrite des PTT qui démontre bien que l'intervention de l'autorité politique est nécessaire pour éviter que l'administration présume du droit futur des médias au moyen de définitions d'ordre technique.

Interpellation Eggli-Winterthur Schwerverkehrsabgabe

Interpellation Eggli-Winterthour Redevance sur les poids lourds

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1987
Année	
Anno	
Band	I
Volume	
Volume	
Session	Frühjahrssession
Session	Session de printemps
Sessione	Sessione primaverile
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	17
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	85.330
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	20.03.1987 - 08:00
Date	
Data	
Seite	538-539
Page	
Pagina	
Ref. No	20 015 287

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.